ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

SCP

Question écrite n° 31051

Texte de la question

Reponse. - Comme l'indique l'honorable parlementaire, l'article 27 de la loi no 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux societes civiles professionnelles prohibe la transformation de ces societes en societe d'une autre forme « sauf disposition contraire du reglement d'administration publique particulier a la profession ». Faute d'une telle disposition dans le decret no 78-236 du 15 mars 1978, il faut en conclure qu'en l'etat des textes la transformation en societe a responsabilite limitee d'une societe civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie medicale est impossible. Une modification sur ce point du decret precite est, en droit, tout a fait envisageable. Le garde des sceaux, cependant, ne saurait prendre seul une initiative dans un domaine relevant de la competence du ministere des affaires sociales et de l'emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'indique l'honorable parlementaire, l'article 27 de la loi no 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux societes civiles professionnelles prohibe la transformation de ces societes en societe d'une autre forme « sauf disposition contraire du reglement d'administration publique particulier a la profession ». Faute d'une telle disposition dans le decret no 78-236 du 15 mars 1978, il faut en conclure qu'en l'etat des textes la transformation en societe a responsabilite limitee d'une societe civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie medicale est impossible. Une modification sur ce point du decret precite est, en droit, tout a fait envisageable. Le garde des sceaux, cependant, ne saurait prendre seul une initiative dans un domaine relevant de la competence du ministere des affaires sociales et de l'emploi.

Données clés

Auteur : M. Toga Maurice
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31051
Rubrique : Societes
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5621
Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 372